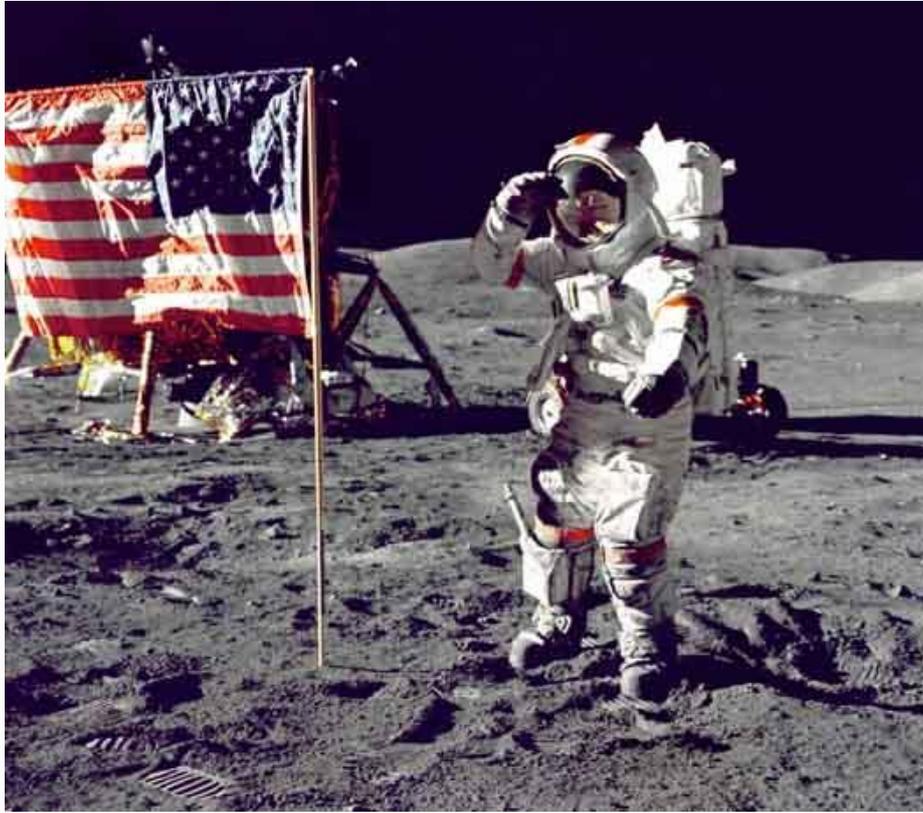


# Le retour de Martin Guerre ...



**Hé les mecs,  
Parait que ça a fort changé chez nous depuis qu'on est parti !**

**Mai non !  
T'inquiètes nin !  
On nous attend ...  
Ca sera « comme avant » ...**

## Situation générale .

Le soldat démobilisé redécouvre un monde qu'un long séjour sur le front lui a rendu étranger. Déjà pendant le conflit, au cours des permissions, son regard sur l'arrière avait été ironique et même ouvertement critique.

Les premiers signes d'un « problème possible » lors du retour avaient commencé à germer

1919 libère des millions de gens ,issus tous de la même société, mais maintenant projetés dans un autre monde .

Pour eux,jamais l'expérience des tranchées ne sera digérée.

Ces gens se sentiront toujours « étrangers » à un monde qu'ils ne comprennent plus et à un monde qui « en retour » ne les comprend plus .

Nous verrons avec eux la même situation qu'avec les juifs échappés de la Shoah.

Non seulement ils n'ont plus rien à dire à la société, mais la société a aussi tout intérêt à les oublier .

Le consensus est tout trouvé : on ne parle plus de tout ça ...

Quelques uns refuseront ce choix et s'institueront en « élite nationale » détentrice du « secret » .Ce sera ici les « casques d'acier » ,et là les « Stahlhelm » ,et le ticket pour le match retour ... .

Un constat irrite particulièrement les anciens combattants. Alors qu'ils accomplissaient leur devoir sur le front, toute une catégorie de « profiteurs » et d'« embusqués » se sont enrichis à leurs détriments.

Les femmes se sont émancipées et ont pris (volé ?) leur place sur le marché du travail.

A la campagne, les « profiteurs de guerre » auront acheté leurs terres.

Quand ils ne se seront pas payé la veuve en prime ....

## Un nouvel ennemi : les femmes !

Pendant la guerre, les femmes, c'étaient « sa femme », ou sa marraine de guerre » .

Au retour, c'est sensiblement différent ...ce sont des collègues de travail (par ailleurs souvent préféré car moins payé pour une capacité de travail équivalente), des électriciennes, et des détentrices d'un pouvoir économique relatif (pension de veuve ou salaire) .

dans les campagnes tout particulièrement, le fait que les veuves de guerre touchent en main propre et sans devoir rendre compte à quiconque d'argent liquide est extrêmement mal ressenti . C'est quelque chose d'inimaginable ...

## Les « dettes de guerre » ...

Beaucoup de couples n'ont pas résisté à la guerre .

Beaucoup de couples ont connu un « heureux évènement » alors même que le mari était parti depuis longtemps à la guerre ....

Et « ça » , ça passait « très mal » en 1919 ...

Ensuite le soldat revenait avec sa solde, alors que « l'infâme séducteur » était bien installé avec son salaire passablement gonflé par l'inflation salariale de guerre .

## Les associations d'anciens combattants.

Les Sociétés d'anciens combattants se divisent, en deux catégories : celles qui servent à leurs cadres et celles qui sont utiles à leurs adhérents ....

Les premières n'ont qu'un but, mais il est bien déterminé : permettre à ceux qui les ont créées ou qui les dirigent de vivre ou d'améliorer leur situation au détriment de camarades, ces derniers n'étant intéressants que par leurs dons ou leurs cotisations...

Les secondes, dirigées par des hommes de cœur, constituent heureusement la majorité et se perfectionnent chaque année... Elles possèdent des caisses de secours, d'épargne, d'assurances mutuelles... Elles aident de cent façons les nécessiteux ; elles procurent des emplois...

## La Nostalgie du Front .

Au front, la donne était assez claire : tout le monde (ou presque) était « frère » ,leurs femmes les attendaient à la maison d'une façon ou d'une autre et tout le monde était contre l'ennemi commun .  
Au retour, c'était sensiblement différent... Souvent plus de femmes et souvent plus de travail  
Les embusqués qui avaient « bien profité » ,et plus personne à qui parler parce qu'on ne sait pas exprimer l'horreur absolue qu'on a vécue ou l'insignifiance d'une vie sans aucun relief parce qu'on avait eu la chance d'être planqué ou cantonné à l'arrière ....

C'est la « nostalgie du front » comme il y a eu la « nostalgie du communisme en Russie ex soviétique dans les années 90 et 2000 ....

Ces gens vont vivre « dans leur monde » .

Certain « tout à fait » et d'autres comme adhèrent à une société d'anciens combattants .

La même chose mais dans l'Allemagne vaincue donnera les casques d'acier et la grande aventure Hitlérienne.

Mais ici, on est « chez les vainqueurs » .

C'est la seule différence ...

Les gens qui sont « là » sont tous des perdants .

## **Jouir quand même de la vie.**

Pour toute une génération d'hommes et de femmes jeunes, la guerre ne fut que souffrances, attentes et deuils. Au lendemain du conflit émerge une « soif de vivre » et un désir de « rattraper le temps perdu de (sa) jeunesse », en oubliant « tout » et sans « réclamer des comptes » .

Les illusions de la Bourse ramèneront le calme,  
jusqu'à ce que 1929 vienne ramasser la mise ...

# Aide aux démobilisés : l'Etat est « bon »...

...mais il a ses limites ...

... et elles sont rapidement atteintes ...

**Au moment où vous rentrez dans la vie civile, après avoir bien servi votre pays, les Pouvoirs publics vous maintiennent leur assistance et vous facilitent, dans toute la mesure possible, l'accomplissement de votre tâche nouvelle.**

En lisant l'exposé des droits qui vous sont réservés, vous n'oublierez pas qu'il n'y a pas de droits sans devoirs. Vous vous rappellerez toujours que votre devoir est de ne réclamer le bénéfice de vos droits que dans la mesure où votre situation vous l'impose.

I

## COMMENT TROUVER UN EMPLOI ?

1 ° EN AVIEZ-VOUS UN AU MOMENT DE LA MOBILISATION?

**Si vous étiez employé dans une administration ou dans une entreprise publique ou privée, et si vous êtes demeuré apte à votre emploi, votre patron est tenu de vous reprendre à des conditions qui ne peuvent être inférieures à celles qui vous étaient faites.** Pour rentrer chez lui, vous devez lui en adresser la demande, par lettre recommandée, dans un délai de quinze jours à dater, soit de votre libération, soit de la remise en marche de l'entreprise.

Si tous les ouvriers démobilisés appartenant à l'entreprise ne peuvent y rentrer simultanément, leur retour s'opère progressivement par ordre d'ancienneté, et, dans l'ancienneté, par ordre de charges de famille.

Si votre patron s'est trouvé obligé d'engager un nouvel employé pendant votre absence, il ne peut invoquer ce motif pour se refuser à vous reprendre.

Si votre patron prétend qu'il lui est impossible de vous reprendre à nouveau, c'est lui qui devra faire la preuve de cette impossibilité et, s'il ne peut la faire, il sera tenu envers vous à des dommages-intérêts.

Ainsi en a décidé la loi du 22 novembre 1918.

2° VOUS N'AVIEZ PAS D'EMPLOI OU VOUS PREFEREZ NE PAS REPENDRE L'EMPLOI QUE VOUS AVIEZ A LA MOBILISATION.

La liste et les adresses des Offices de placements gratuits, institués dans tous les départements, vous sont remis par le dépôt démobilisateur.

Au dépôt démobilisateur, vous trouverez également l'indication de la plus proche succursale de l'OEUVRE DES FOYERS DU SOLDAT. Si vous ne la trouvez pas, réclamez-la.

**La FÉDÉRATION DES FOYERS DU SOLDAT et L'UNION FRANCO-AMERICAINE ont créé des foyers dans toutes les localités où fonctionne un dépôt démobilisateur.** Ce Foyer est chargé de vous mettre en rapport avec l'OFFICE DEPARTEMENTAL DE PLACEMENT ou, s'il le peut, de vous procurer lui-même un emploi.

**Il comporte un service de consultations juridiques qui vous donnera gratuitement tous renseignements de détail sur les devoirs qui vous incombent et les droits dont vous bénéficiez à votre retour dans la vie civile.**

Pendant votre court séjour au dépôt démobilisateur, toutes facilités vous seront données pour vous rendre au Foyer du Soldat.

II

**SI, EN DEPIT DE VOTRE DESIR, VOUS NE TROUVIEZ PAS DE TRAVAIL IMMEDIATEMENT, COMMENT LES POUVOIRS PUBLICS VOUS PRETENT-ILS LEUR CONCOURS ?**

**Ils ont ajouté aux allocations et majorations stipulées par la loi du 5 août 1914 les indemnités de chômage. Les allocations et majorations sont maintenues à votre famille pendant une période de 6 mois à compter de votre démobilisation.**

Elles sont réglées suivant un taux dégressif ainsi fixé :

Si votre famille touchait 1 fr. 50 au titre des allocations principales de la première série, elle recevra cette même somme pendant les 1er et 2e mois ;

1 franc pendant les 3e et 4e mois ;

0 fr. 50 pendant les 5e et 6e mois.

Si elle touchait 1 fr. 75 au titre des allocations principales de la deuxième série, elle recevra cette même somme pendant les 1er et 2e mois.

1 fr. 25 pendant les 3e et 4e mois ;

0 fr. 75 pendant les 5e et 6e mois.

Si elle touchait 1 franc, 1 fr. 25 ou 1 fr. 50 au titre des majorations pour enfants, elle recevra cette même somme pendant les 1er et 2e mois et touchera respectivement :

0 fr. 75 et 1 franc pendant les 3e et 4e mois, et 0 fr. 50 pendant les 5e et 6e mois.

Elle touchera enfin les allocations additionnelle aux taux habituels de :

0 fr. 75 pendant les 1er et 20 mois ;

0 fr. 50 pendant les 3e et 4e mois ; 0 fr. 25 pendant les 5e et 6e mois.

**Vous pouvez cumuler les allocations, dont il vient d'être question, avec l'Indemnité de Chômage attribuée au chef de ménage.**

Vous devez adresser votre demande, s'il y a lieu, à la Mairie de votre domicile, avec justifications à l'appui. Vous toucherez comme chef de ménage, 2 fr. 25, et vous pourrez obtenir, en plus, pour votre femme 4 franc, pour chacun de vos enfants, âgés de moins de 6 ans, sans travail, ou gagnant moins de 1 franc par jour, et 0 fr. 75 pour votre père et votre mère, sans travail, et à votre charge.

Vous ne pourrez toutefois obtenir un secours quotidien total supérieur à 6 francs.

III

**COMMENT REGLEREZ-VOUS VOS RAPPORTS AVEC VOTRE PROPRIETAIRE ?**

**1° EN CE QUI CONCERNE LE PAYEMENT DES LOYERS.**

a) Si vous rentrez dans la catégorie des petits locataires, définie par article 15 de la loi du 9 mars 1918 et déterminée par le taux de votre loyer et le chiffre de la population de la commune dans laquelle vous demeurez, **vous êtes exonéré de plein droit du paiement des sommes que vous pourriez devoir à votre propriétaire pour la durée des hostilités et les six mois suivants.**

b) Si vous ne rentrez pas dans cette catégorie, vous pourrez obtenir des réductions sur le prix de votre loyer, et même, exceptionnellement, une exonération totale.

Au cas où il serait décidé que vous pouvez totalement ou partiellement payer vos termes échus, des délais pourront vous être accordés, pour vous faciliter ce paiement.

**2° PROLONGATION DU BAIL OU DE LA LOCATION VERBALE.**

Si vous êtes titulaire d'un bail commercial, industriel ou professionnel, vous avez droit à cette prolongation pour une durée égale à la période comprise entre le décret de mobilisation et le décret fixant la cessation des hostilités.

Si vous êtes titulaire d'un bail pour des locaux d'habitation, ou si vous avez loué sans bail, vous avez droit à une prolongation de DEUX ANNÉES.

Si vous rentrez dans la catégorie des petits locataires et si vous êtes restés plus de deux ans sous les drapeaux, la prolongation sera égale à la durée de votre mobilisation.

Dans tous ces cas, vous devez faire connaître votre volonté à votre propriétaire, au plus tard dans les

trois mois qui suivront le décret fixant la date de la cessation des hostilités, sinon vous perdriez votre droit à cette prolongation.

Si, au contraire, vous désirez obtenir la résiliation de votre bail, parce que la guerre a modifié votre situation, vous devez formuler cette demande dans les trois mois suivant le décret de cessation des hostilités.

3° PAR QUI SONT TRANCHEES CES DIVERSES QUESTIONS.

Par les Commissions arbitrales et vous ne pourrez être appelé à comparaître devant elles qu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du jour où vous aurez été démobilisé.

IV

**SI VOUS ETES VOUS-MEME PROPRIÉTAIRE.**

**et si votre revenu net total ne dépasse pas un chiffre fixé par la loi, variant entre 5,000 et 1 0,000 francs, suivant la commune et si vos locataires ont été dispensés en tout ou en partie du paiement de leur loyer, vous pourrez solliciter une réduction de vos impôts et une indemnité.**

V

N'OUBLIEZ PAS VOS DEVOIRS MILITAIRES QUAND VOUS SEREZ RENTRÉS DANS VOS FOYERS.

Quand vous arriverez chez vous, vous devrez vous présenter, munis de vos pièces militaires et dans le plus bref délai possible, à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez. Si vous changez de domicile, vous devez en faire la déclaration à la nouvelle brigade de gendarmerie dont vous relevez.

En omettant cette simple formalité, vous vous exposeriez à des sanctions disciplinaires. »

SOURCE : *Guide du démobilisé dans la vie civile*, Imprimerie nationale, 1919, 8 pages.

## Démagogie urbaine ...

Autre moyen de « ne pas oublier » : renommer les rues.

Dans presque toutes les villes et villages de France, on continue à les débaptiser et rebaptiser.

L'invention de cette nouvelle toponymie a une double visée. D'abord faire disparaître tous les noms de rues qui « dérangent » localement ,et ensuite honorer les anciens combattants à peu de frais ...

## **Le Guide Michelin et... le tourisme de guerre :**

Le spectacle est partout et le Guide Michelin aussi ...

Il y a les ruines, il y a aussi le spectacle des réfugiés qui reviennent chez eux, il y a aussi toute cette vie qui prolifère comme des rats sur une charogne : les avocats, les notaires, les vendeurs de sépulture, les vendeurs de souvenirs « authentiques » dont bon nombre sont même fabriqués dans des usines construites « après guerre », les guides « officiels »,...

Les chercheurs de trésors (au risque de leurs vie) sont là eux aussi ...

Bientôt leurs succèderont les ferrailleurs qui reprendront « tout ce qui reste » .

Il y a aussi les prisonniers de guerre astreints au déminage, et les soldats « perdus » qui errent sans trop savoir pourquoi sur place alors qu'ils ont été démobilisés .